



ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE 2023-2024 EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT SCOLAIRE

La STIB octroie un tarif préférentiel (tarif scolaire) à l'ensemble des étudiants de moins de 25 ans inscrits en enseignement de jour (20h/4 jours au minimum par semaine) ou en enseignement du soir (9h/3 jours au minimum par semaine).

Pour les étudiants ayant entre 18 et 24 ans inclus, l'attestation de fréquentation scolaire doit obligatoirement être complétée afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel. L'attestation doit être émise par un établissement de l'enseignement inférieur ou supérieur au sein de l'Union européenne.

Ce document ne doit pas être complété pour les étudiants de moins de 18 ans ou domiciliés à Bruxelles. Le tarif préférentiel sera automatiquement appliqué.

COORDONNÉES À COMPLÉTER PAR LE BÉNÉFICIAIRE

N° de carte MOBIB STIB ou autre opérateur (19 chiffres)							/											
																	/	
Nom																		
Prénom																		
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			/			/												

RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

La direction ou les autorités académiques de l'établissement certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e) susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour la durée de l'année scolaire complète 2023-2024 (pour 20h/4 jours minimum par semaine en cours du jour ou 9h/3 jours minimum par semaine en cours du soir).

Date
Le/...../20..... **Sceau et signature** de la direction
ou de l'autorité académique de l'établissement

RÉSERVÉ AU BÉNÉFICIAIRE

Date
Le/...../20..... Signature

